



وزارة المالية
DIRECTION DES FINANCES

الإدارة العامة للدراسات والتشريعات الضريبية

D.G.E.L.F

DIRECTION GENERALE DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES

27 NOV 2015

Le Ministre des Finances

A

OBJET : Consultation à caractère fiscal

Référence : votre lettre en date du 10 novembre 2015

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que L'union s'apprête à lancer une nouvelle activité de factoring qui lui permettra d'apporter une nouvelle source de financement aux entreprises tunisiennes et de contribuer ainsi à l'effort national de soutien à l'économie. A cet effet, vous avez précisé qu'elle compte acquérir une application informatique spécialisée pour les besoins de la nouvelle activité factoring qui fonctionne à deux chiffres après la virgule, et que le développement informatique à faire pour qu'elle puisse gérer la 3^{ième} décimale coûterait aux alentours de 220 mille Euro (soit l'équivalent d'environ 500 mille dinars).

Ainsi et pour éviter ce surcoût, vous préconisez de majorer à la décimale supérieure le montant des factures qui vous seront cédées, par vos clients dans le cadre d'une ligne factoring, et qui servira de base à vos calculs des commissions, des intérêts et du montant de financement.

Vous avez alors demandé notre avis sur cette démarche.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conséquences fiscales que va engendrer la méthode préconisée ne sont pas opposables à l'administration fiscale.

موقع الويب :
Site web

www.impots.finances.gov.tn

الفاكس : 71.790 550
Fax

الهاتف : 71.784 700 / 71.790 504
Tel

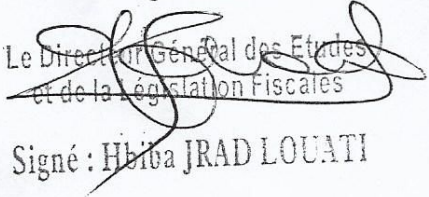
العنوان : 15 نهج عبد الرحمن الجوزي 1002 تونس
Adresse : 15 rue Abderhmane Eljaziri 1002 Tunis

ح ج

En effet, la charge déductible par vos clients et relative à tous vos services concernés par l'application de votre méthode serait limitée à la charge effectivement supportée par eux. Il en est de même pour la TVA due sur lesdites charges.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre des Finances et par
délégation


Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hiba JRAD LOUATI